

Auteur : Gérald Nanchen, Le Centre
Objet : Cadeaux et invitations
Date : 30 janvier 2023

Contexte :

Ces derniers temps, les médias ont révélé certains pratiques concernant des abonnements de ski offerts à des Conseillers d'Etat ainsi qu'à des élus fédéraux valaisans. Jean-Marie FOURNIER, administrateur de NV Remontées mécaniques SA, dans le Nouvelliste du 30 janvier 2023, ne s'est pas caché pour indiquer que des abonnements de ski étaient offerts à certains élus communaux.

Le 12 janvier 2023, le Conseil d'Etat valaisan a changé sa pratique en matière de cadeaux, notamment à la suite de la décision du Tribunal fédéral relative à l'affaire de l'ancien Conseiller d'Etat genevois Pierre Maudet. Le guide protocolaire a ainsi été modifié.

"Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Conseil d'Etat et le Chancelier d'Etat ne peuvent accepter des cadeaux et d'autres avantages qu'à la condition qu'ils soient conformes aux usages sociaux, de faible importance et raisonnables (valeur d'un montant de 300 francs par situation). Lorsque les cadeaux et d'autres avantages ne sont pas de faible importance et ne peuvent pas être refusés pour des raisons de politesse ou pour des motifs inhérents à la fonction, les membres du Conseil d'Etat et le Chancelier d'Etat sont tenus de s'en référer directement à la Présidence qui propose au Conseil d'Etat l'affectation ou l'acceptation de ceux-ci".

Le Règlement communal d'organisation (RCO) de Conthey ne fait état d'aucune mention au sujet des cadeaux et des invitations. La loi sur les communes ne traite pas cette problématique, hormis que l'art. 87 stipule : *"Les membres des autorités d'une collectivité de droit public et de leurs commissions sont tenus d'accomplir consciencieusement les devoirs de leurs charges".*

Questions :

La commune de Conthey a-t-elle édictée des règles s'agissant des cadeaux et invitations ? Si oui, quelles sont-elles ? Si non, la commune envisage-t-elle l'établissement d'une directive ?